



Ville de Velaux



Règlement intérieur de la restauration collective dans les écoles de la ville de Velaux

Selon la loi du 13 août 2004, la restauration scolaire est un service public facultatif de la collectivité, à qui il appartient de poser les règles en matière d'organisation des services de restauration. Sur Velaux, le service de restauration scolaire est un service public organisé par le service vie scolaire, au sein du pôle enfance. Ce service est chargé de l'organisation, de la préparation et du service des repas dans les restaurants scolaires Jean GIONO et Jean JAURES.

1. Modalités générales

Tous les repas sont préparés sur place, **en privilégiant au maximum les circuits courts**. Ils sont élaborés selon la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments. Le recours aux produits du terroir issu de l'agriculture raisonnée, ainsi que de l'agriculture bio, est privilégié.

Chaque mois, les menus sont proposés par les cheffes de cuisine, une responsable qualité, et le directeur du pôle enfance. Ils sont ensuite étudiés et validés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire fixé par le PNNS 2 (Plan National Nutrition et Santé). Conformément à la loi EGalim, notre restauration scolaire doit proposer au moins un menu végétarien par semaine, à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers.

Un seul menu est fourni par repas. Les menus sont communiqués au plus tôt aux parents sur le portail famille, afin qu'ils puissent en connaître la composition. A l'exception des enfants ayant un PAI alimentaire, seuls les repas préparés par les services de la restauration scolaire sont autorisés dans le réfectoire. Toutefois, afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé, les parents des enfants ayant un PAI alimentaire avec éviction simple doivent retourner le menu rectifié et visé au service vie scolaire (viescolaire@mairie-de-velaux.fr), et ce dans les plus brefs délais après la publication des menus. Conformément à la législation en vigueur, ce protocole d'accord passé entre la famille et les différents partenaires (Education Nationale, commune, médecin scolaire, allergologue) veille à respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et à prévenir les allergies.

Enfin, les attendus du conseil d'état du 14 avril 1995 précisent : « Pour les usagers du service public, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situations fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service ». La ville de Velaux s'attache donc à ce que pour chacun des services offrant une prestation de restauration collective la neutralité reste la règle. Dès lors, aucun menu scolaire n'est élaboré en fonction de caractéristiques religieuses.

2. Modalités d'accès

La restauration scolaire est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi du calendrier scolaire. L'accès au restaurant scolaire nécessite une inscription obligatoire. Elle s'effectuera tout au long de l'année par internet sur le portail famille : <http://portail-famille.mairie-de-velaux.fr> ou auprès du secrétariat du service vie scolaire, à l'hôtel de ville.

Le paiement des repas s'effectue par carte bancaire sur le portail famille, ou par chèque - espèces - carte bancaire directement au service vie scolaire. C'est le paiement du repas qui valide la réservation. Il est possible de modifier une réservation jusqu'à la veille avant minuit. En cas d'annulation de repas, un remboursement pourra être effectué par crédit sur le compte du portail famille. Il s'effectue si : 1) L'enfant est absent pour raison médicale (certificat médical à fournir au service vie scolaire) 2) En cas d'absence de l'enseignant, si l'enfant n'est pas resté dans une autre classe. 3) Dans tous les cas si le délai d'annulation est respecté.

Le personnel du service vie scolaire est à votre disposition pour l'admission de votre enfant ou pour toutes informations complémentaires.

3. Modalités financières

Le prix du repas est fixé par le conseil d'administration de la caisse des écoles. Il est susceptible d'être révisé chaque année. Pour l'année 2021-2022, le prix est de **3,30 € le repas**.

Tout enfant présent et non inscrit pour le repas se verra proposer un repas par les services de la restauration scolaire. Dans ce cas, la famille se verra appliquer un tarif majoré à 4 € le repas.

4. Règles de vie et encadrement

Le réfectoire est un lieu de dégustation et **d'éducation au goût**. C'est **un lieu paisible**, d'échanges et de détente pour les enfants. Dans cet esprit, il doit permettre à chacun de déjeuner dans de bonnes conditions. Les enfants de l'élémentaire récupèrent leur repas en self, les enfants de maternelle sont servis à table. A table, chaque enfant doit manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture. A la fin du repas, les enfants concernés rapportent leur plateau, participent au tri sélectif, et quittent le réfectoire dans le calme, sans courir. Les enfants doivent écouter et être polis avec le personnel de restauration, les animateurs, les ATSEM, et leurs camarades.



L'encadrement est assuré par les animateurs de l'association LEC Grand Sud, assistés des ATSEM pour les enfants de maternelle. Avant ou après le repas, des ateliers et des jeux peuvent être proposés. Dans la cour, les jeux violents sont interdits, conformément aux règlements des écoles. Le règlement de l'école reste d'ailleurs une référence, y compris sur le temps méridien. En raison de l'épidémie COVID 19, différents protocoles sanitaires sont également susceptibles d'être appliqués en cours d'année. Toute évolution de ces protocoles entrainera une application immédiate sans modification expresse de ce document.

Tout enfant qui donnera lieu à des observations répétées sera pris en charge par les adultes référents. Des sanctions lui permettant d'assumer les conséquences de ses actes pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion (temporaire) du restaurant scolaire si nécessaire.

Hôtel de ville, Service vie scolaire

Adresse : 997, avenue Jean Moulin 13880 VELAUX

Tel : 04.42.87.75.10

Mail : viescolaire@mairie-de-velaux.fr

Horaires d'ouverture au public : 8h30 à 12h et de 14h à 17h

